

Avenant de cession à AICF

Entre

Société : *Ville de CORBAS*
Située : *Place Sarteun, 69 860 CORBAS*
Immatriculée au RCS de :
Sous le numéro :

Ci-après " le Pouvoir adjudicateur"

ET

APAVE SUDEUROPE SAS, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 8 rue Jean Jacques Vernazza ZAC Saumaty Seon, 13322 Marseille cedex 16, et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 518 720 925 ;

Ci-après "ASE"

ET

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE Société par actions simplifiée sis 6 Rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

Ci-après "AICF"

Exposé préalable :

Le Pouvoir adjudicateur a attribué le marché / commande / contrat
N°.....*A533499471*.....¹ (ci-après "le Marché"), portant sur des prestations à ASE.

Le 1er janvier 2023 (ci-après "la Date de Transfert"), ASE procèdera à un apport partiel d'actifs aux entités AEF et AICF.

AICF reprendra les activités suivantes (ci-après "les Prestations") :

- Contrôle technique de construction
- Sécurité Protection Santé
- Diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de céder le Marché et transférer les Prestations à AICF qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

¹ Merci de reporter le(s) numéro(s) indiqué(s) en objet du courrier joint.

Article 2 Cession

AICF se substitue à ASE dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des Prestations, en tant que Titulaire du Marché à compter de la Date de Transfert.

Le présent avenant s'applique mutatis mutandis portant sur toutes les Prestations effectuées par AICF.

Article 3 Paiement

A compter de la Date de Transfert, les règlements devront être adressés à AICF, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au Pouvoir adjudicateur.

Article 4 Clauses inchangées

Toutes les autres clauses et conditions du Marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Article 5 Signature électronique

De convention expresse entre les Parties, la signature de cet accord en version électronique, transmise par email, aura la même valeur probante qu'un écrit et sera considérée comme un original.

A, le .../.../.....

Pour accord du Pouvoir adjudicateur : *Ville de CORBAS*
Nom du Représentant Légal : *A.VIOUET*
Fonction : *MAIRE*
Cachet et signature :

Pour AICF et ASE
David CHACORNAC


APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Société par actions simplifiée
6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE
903 869 071 RCS NANTERRE
Intracom FR64903869071

